

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS207/15/Add.7

7 mai 2004

(04-2060)

Original: espagnol

CHILI – SYSTEME DE FOURCHETTES DE PRIX ET MESURES DE SAUEGARDE APPLIQUES A CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

Rapport de situation du Chili

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 mai 2004 et adressée par la délégation du Chili à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD
concernant l'affaire *Chili - Système de fourchettes de prix et mesures de
sauvegarde appliqués à certains produits agricoles* (WT/DS207)

Conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le Chili présente un nouveau rapport de situation concernant le différend "*Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles*" (WT/DS207).

Réaffirmant que les mesures adoptées l'an passé sont conformes, quant au fond et à la forme, aux recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend susmentionné, le Chili fait savoir que, depuis le rapport précédent du 7 avril 2004, il n'y a rien de nouveau à communiquer au titre de l'article 21:6 du Mémorandum d'accord.

Je vous saurais gré de bien vouloir inscrire le présent rapport de situation à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'ORD, qui se tiendra le 19 mai.
